

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 7 novembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.2, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 1.1.3, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Etaient présents :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 3.5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 3.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 3.2), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 3.10), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles WERY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 5.5) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagnay** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **Franois** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 2.5) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.3) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 3.3) **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericq CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Gérard VAN HELLE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPELLIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.1), T. BIZE, P. BONTEMPS, D. DARD (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.2), P. GONON, M. OMOURI, S. PESEUX (à partir du 1.1.3), R. REBRAB (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 3.9), G. VAN HELLE, M. JASSEY, Y. GUYEN, P. BELUCHE, A. LORIGUET, C. BARTHELET, J.C. ZEISSER, Y. DELARUE

Mandataires : JS. LEUBA (jusqu'au 3.1), MAILLOT, T. MORTON, K. ROCHDI (à partir du 3.3 et jusqu'au 7.1), S. WANLIN, L. CROIZIER (à partir du 3.2), C. COMTE-DELEUZE, J. GROSPELLIN, L. FAGAUT (à partir du 1.1.3), I. SUGNY (à partir du 3.3 et jusqu'au 2.5), C. WERTHE, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.9), B. FALCINELLA, G. ORY, M. FELT, J. KRIEGER, F. TAILLARD, P. CURIE, Y. MAURICE, M. DONEY

Délibération n°2019/004970

Rapport n°1.1.3 - SAIEMB Logement - GBH - Fusion des organismes de logement social

SAIEMB Logement - GBH - Fusion des organismes de logement social

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| BP 2019 et PPIF 2019-2023 « à définir » | Montant prévu au budget 2019 : 7,5€ Montant de l'opération : 7,5€ |

Résumé :

Dans le cadre de la loi ELAN, il est proposé de fusionner les deux Organismes de Logement Social du territoire grand-bisontin, à savoir SAIEMB Logement et GBH, pour constituer une SEM de logement social qui atteindra les seuils exigés. Ce processus implique d'importantes évolutions au niveau des ressources humaines, de la capacité financière et des dispositions juridiques, en vue d'une opération qui aboutira en 2020. Elle implique en particulier un partenariat capitalistique avec Adestia, filiale de CDC Habitat.

I. Contexte

La Loi ELAN prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements aura l'obligation d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). La loi prévoit également que ce regroupement ne s'impose pas à une société d'économie mixte agréée logement social dont le chiffre d'affaires moyen sur trois ans est supérieur à 40 millions d'euros.

Les deux outils du territoire, la SAIEMB Logement et Grand Besançon Habitat (GBH), n'atteignent pas ces seuils. Ils ont donc étudié plusieurs scénarios, ensemble ou séparément, pour évoluer conformément à la loi.

Dans ce contexte, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon ont confirmé à chacun des deux organismes la volonté des collectivités de garantir la qualité du parc immobilier et le service aux locataires, de garantir le maintien de l'emploi des deux entités, de poursuivre les engagements NPNRU et de disposer des moyens adaptés pour servir la politique Habitat et ses différents dispositifs.

La SAIEMB logement est une Société d'Economie Mixte (SEM) agréée logement social, issue de la scission d'une SEM créée en 1965. Elle gère un parc de plus de 2 400 logements (dont 36% non conventionnés), dont 1 800 logements familiaux majoritairement situés à Besançon. Elle dispose également d'un parc de 460 logements-étudiants. 45 ETP travaillent au sein de la société. La Ville de Besançon est l'actionnaire majoritaire de la société. Grand Besançon Métropole (GBM) détient une action de la SAIEMB Logement et occupe un siège en Conseil d'administration.

GBH est un office public de l'habitat créé en 1952 et rattaché depuis le 1^{er} janvier 2017 à Grand Besançon Métropole. Il gère un parc d'environ 6 000 logements sociaux majoritairement situés à Besançon. 119 personnes, dont 59 agents de la fonction publique territoriale, travaillent au sein de l'organisme.

Le Conseil d'administration de GBH accueille 6 élus de GBM.

Les similitudes des métiers, la présence commune en tant qu'acteurs sur le territoire Grand Bisontin, l'attachement à la qualité de service public ont conduit à approfondir le scénario d'une fusion des deux entités.

La fusion-absorption de Grand Besançon Habitat par la SAIEMB Logement a été retenue, afin :

- de disposer d'un outil à gouvernance locale,
- de conserver le statut juridique SEM qui permet de gérer le parc non conventionné,
- d'atteindre le seuil des 40 M€ autorisé uniquement pour une SEM dans la loi ELAN.

L'adoption de ce scénario et de ses modalités pratiques sont soumises au présent Conseil Communautaire.

II. Le scénario de fusion

A l'issue du regroupement des deux organismes, la SEM fusionnée disposerait d'un parc d'environ 8 000 logements conventionnés et non conventionnés. Forte de 162 salariés et de sa palette de métiers, elle se positionnerait en acteur majeur de la politique Habitat du territoire grand bisontin.

Une mission de 18 mois a été confiée à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour étudier la faisabilité du scénario et l'accompagner en cas de validation. En effet, l'outil post fusion sera un outil chargé de missions de service public avec un objet social affirmé. Il convient donc qu'il dispose des moyens nécessaires et d'une soutenabilité financière, pour être en capacité de fonctionner et de réaliser ses différentes missions. Il est par exemple d'ores et déjà avéré que le NPNRU avec sa programmation sur Planoise-Grette aura un impact fort sur la SEM fusionnée.

Outre les aspects juridiques, financiers et fiscaux, une des missions majeures de l'AMO est d'accompagner les deux structures sur le volet « Ressources Humaines ».

Par ailleurs, la réussite du scénario de fusion repose sur la capacité des deux organismes actuels à évoluer vers une culture commune, au service du territoire. Les équipes des deux organismes sont mobilisées en ce sens.

Il résulte de l'ensemble des études, réflexions et analyses que le scénario de fusion en vue de créer une SEM fusionnée répond aux attendus.

A/ Principe de la fusion

Le principe est exposé dans la loi ELAN : un EPCI peut apporter « son » Office Public de l'Habitat à une SEM (art. L411-2-1, II du CCH). Toutes les ressources et les besoins (humains, techniques, patrimoniaux, financiers, etc.) sont alors additionnés pour constituer la future entité. Les logements sont également gérés par cette seule entité, qui devient le nouvel interlocuteur des locataires.

En contrepartie de l'apport de l'OPH, l'EPCI est « rémunéré » sous forme d'actions de la SEM, dont il devient actionnaire.

En application de ces dispositions, Grand Besançon Métropole « apporterait » GBH à la SAIEMB Logement et deviendrait par ce biais l'actionnaire très majoritaire de la SEM fusionnée.

Le processus d'une fusion, son calendrier, les avis et autorisations à obtenir et la méthode à appliquer pour chiffrer les valeurs d'apport de deux entités sont entièrement cadrés par des textes légaux et réglementaires.

L'objectif, en respect de la loi ELAN, est de finaliser l'opération avant le 1^{er} janvier 2021.

L'opération de fusion implique la rédaction d'un traité de fusion, sur les bases des données et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019. En respect des délais réglementaires, ce traité sera soumis au Conseil Communautaire avant le 30 juin 2020.

A la date de la fusion, l'OPH serait dissout par décret.

B/ Evolution de l'actionnariat « Caisse Des dépôts »

La Caisse des Dépôts (CDC) est actuellement second actionnaire de la SAIEMB Logement, avec 44,54% du capital. Elle est un partenaire financier (prêts, fonds, livret A) et institutionnel majeur des opérateurs du logement social, et, au niveau local, elle accompagne tant la SAIEMB Logement que GBH. L'évolution du contexte législatif et économique a conduit la CDC à opérer une restructuration (label « Banque des Territoires ») et à positionner désormais sa filiale CDC Habitat et son outil Adestia pour accompagner les organismes du logement social et leurs regroupements, en particulier dans le cadre de la loi ELAN.

De ce fait, la CDC transfère progressivement ses participations au capital des SEM de logement social vers CDC Habitat-Adestia, et le propose donc pour SAIEMB Logement, par la vente de l'intégralité de ses parts dans la SAIEMB à CDC Habitat-Adestia.

S'agissant de la modification de la composition du capital social d'une SEM, encadrée par l'article L1524-1 du CGCT, le Conseil d'administration de la SAIEMB Logement a sollicité Grand Besançon Métropole pour autoriser cette cession entre sociétés du groupe CDC. Mise à part cette substitution, cette opération ne change pas la répartition de l'actionnariat au capital de la SAIEMB.

C/ Evolution de l'actionnariat « personne privée »

Dans ce contexte d'évolution de la SAIEMB Logement, Monsieur BENARD, actionnaire personne physique détenteur d'une action de SAIEMB Logement, a fait part de son souhait de la céder au prix de 7,50 € (sept euros et cinquante centimes), prix auquel il l'avait acquise en 2006.

En cas d'accord, Grand Besançon Métropole pourrait procéder à cette acquisition d'ici fin 2019

III. Les modalités de la fusion

A/ Ressources humaines

Le volet « Ressources Humaines » est un élément clé de la réussite du projet de fusion. Une des missions confiées à l'AMO est la mise en œuvre d'un organigramme cible, s'appuyant sur l'ensemble des personnels, des métiers et des compétences qui existent au sein des deux entités.

Grand Besançon Métropole, EPCI de rattachement de GBH, s'est engagé à garantir le maintien de l'emploi avant et après l'opération de fusion.

La procédure de fusion prévoit la consultation du personnel salarié, via le CSE (Comité Social d'Entreprise) des deux entités SAIEMB Logement et GBH. La procédure d'information consultation a débuté le 5 septembre 2019 et les CSE ont disposé du délai légal de 2 mois, soit jusqu'au 5 novembre, pour rendre leur avis.

Au 31 décembre 2018, 59 personnels de GBH sont des agents de la fonction publique, et 68 sont des salariés de droit privé. A la SAIEMB Logement, l'ensemble des 45 personnels relève du droit privé.

Les dispositions législatives et réglementaires prévoient le transfert automatique des contrats de travail des salariés de droit privé dans la nouvelle entité.

Pour garantir aux agents de la fonction publique le maintien de leur statut, sauf souhait contraire de leur part, Grand Besançon Métropole s'est engagé à proposer une reprise de chaque agent dans ses propres effectifs, associée à un détachement immédiat au sein de la SEM fusionnée. Ce dispositif permet à chaque agent de poursuivre son métier et sa carrière dans la nouvelle entité.

Cette proposition implique la création de 59 postes (base 31 décembre 2018) dans les effectifs de Grand Besançon Métropole, pour une mise en œuvre opérationnelle courant 2020. Il conviendra de prévoir l'inscription au BP 2020 des sommes correspondant à la part restant à la charge de GBM pour une année complète après détachement des agents vers la SEM fusionnée, sachant qu'il s'agira uniquement des cotisations CNRACL, aussitôt remboursées par la SEM fusionnée.

B/ Données chiffrées et faisabilité financière

1. Valeur d'échange

La valeur d'apport de GBH à la SAIEMB Logement sera calculée en application de l'article 83 de la loi ELAN (art. L411-2-1, II du CCH), selon lequel la valeur d'échange est basée sur les capitaux propres non réévalués des deux entités. A ce jour, ces capitaux sont de 18,8 M€ pour la SAIEMB Logement et 71 M€ pour GBH (états financiers du 31-12-2018), ce qui conduit à une valeur d'action de la SAIEMB Logement de 47,54 €.

Sur la base de ce rapport d'échange, Grand Besançon Métropole, en rémunération de l'apport de GBH, se verrait attribuer 1 494 624 actions de la SEM fusionnée, et deviendrait actionnaire majoritaire avec 79,07 % du capital.

La valeur d'échange définitive sera calculée sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2019 et sera intégrée au traité de fusion.

2. Quotité

L'apport de GBH à la SAIEMB Logement entrainerait une incompatibilité avec le CGCT dans la mesure où les deux collectivités actionnaires, Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, détiendraient ensemble 89,82 % du capital de la SEM fusionnée. Or, l'article L1522-2 du CGCT impose que la participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social.

C'est pourquoi les actuels actionnaires du secteur privé de la SAIEMB Logement (CDC-CDC Habitat, et Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté) ont été sollicités afin d'augmenter leur participation. CDC Habitat s'est d'ores et déjà engagée, en cas d'accord du présent Conseil Communautaire, à porter sa part (par l'intermédiaire de sa filiale Adestia) dans le capital à hauteur de 15% dans la SEM fusionnée, par une augmentation de capital d'un montant de 6 M€.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté a fait part de son intention de suivre l'augmentation de capital à hauteur d'environ 237 000€.

3. Capacité financière de la SEM fusionnée

La capacité financière de la SEM fusionnée est estimée, d'une part au regard de la santé financière actuelle des deux entités, d'autre part via le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) qui sera mis en œuvre pendant les 10 prochaines années par la future SEM.

Outre les éléments de fonctionnement courant (loyers, entretien et réparation, masse salariale, fluides, etc.), le Plan stratégique intègre les opérations immobilières et leurs financements : engagements du NPNRU (déconstructions et reconstitutions de logement significatives), réhabilitations, opérations nouvelles, opérations « Cœur de Ville », etc.

Elaboré sur 2017-2027, le PSP de la SEM fusionnée fait apparaître des besoins en financement estimés à 10 M€ à l'horizon 2027, pour permettre à la société de mener correctement ses missions de service public et son rôle patrimonial.

Ce constat implique de trouver de nouvelles ressources en fonds propres, notamment par des décisions stratégiques opportunes et par le biais d'augmentations de capital.

A ce jour, CDC Habitat s'est engagée à souscrire (par l'intermédiaire de sa filiale Adestia) une augmentation de capital d'un montant de 6M€ à la date de la fusion, et à accompagner la SEM fusionnée dans la recherche de financements complémentaires.

Remarque : la procédure CGLLS enclenchée fin 2017 par la SAIEMB Logement pour aide aux Organismes de Logement Social en difficulté est maintenue à ce jour.

C/ Engagements des actionnaires

S'agissant d'engagements forts :

- d'une part, l'apport de GBH par Grand Besançon Métropole,
- d'autre part, l'engagement de CDC Habitat de détenir (par l'intermédiaire de sa filiale Adestia) 15% du capital de la future SEM par le biais d'un apport en capital de 6 M€ (six millions) à la date de la fusion, et éventuellement de réaliser ensuite des apports complémentaires,

Les actionnaires CDC Habitat (par l'intermédiaire de sa filiale Adestia), Grand Besançon Métropole et Ville de Besançon ont souhaité formaliser ces dispositions par écrit, dans un protocole et un pacte d'actionnaires.

Le protocole (joint en annexe) décrit les orientations stratégiques sur lesquelles s'accordent CDC Habitat, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon pour construire la SEM fusionnée et lui donner les capacités de fonctionner. Ce protocole prévoit également des droits de retrait en cas de non-aboutissement de l'opération de fusion.

Le pacte d'actionnaires (joint en annexe) définit les engagements réciproques en matière de fonctionnement de la future SEM : il fixe les règles de la gouvernance (attribuée à Grand Besançon Métropole), définit le périmètre des décisions stratégiques, les modalités de gouvernance (composition et fonctionnement du conseil d'administration, instauration d'un comité de coordination, etc.), les critères de choix des opérations, les engagements capitalistiques (droit de préemption, droit de sortie conjointe proportionnelle, droit de sortie totale, etc.), les modalités juridiques en cas de désaccord, les conditions d'entrée de nouveaux actionnaires, etc.

Mmes D. POISSENOT, K. ROCHDI(2) et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. CURIE(2), JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, D. SCHAUSS(2) et R. STEPOURJINE conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe de la fusion, via l'apport du patrimoine de GBH par Grand Besançon Métropole à la SAIEMB Logement, afin de constituer une SEM fusionnée qui répondra aux critères de la loi ELAN,
- autorise le rachat par Adestia des parts de la SAIEMB Logement actuellement détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, sans modification de la répartition du capital,
- autorise l'élu représentant GBM au sein du conseil d'administration de SAIEMB Logement, à voter en faveur de l'entrée au capital d'Adestia lors du conseil d'administration de la SAIEMB Logement qui statuera sur ce point,
- autorise le rachat par Grand Besançon Métropole d'une action à M.BENARD, actionnaire de la SAIEMB Logement, au prix de 7,50 € et autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession de ladite action,
- autorise le principe de la création de postes dans les effectifs de GBM, dans la perspective de la fusion,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à :
 - o signer le protocole au nom de Grand Besançon Métropole, à conclure entre GBM, la Ville de Besançon, la SAIEMB Logement, Grand Besançon Habitat, la Caisse des dépôts et consignations et Adestia, tel qu'il figure en annexe aux présentes,
 - o signer le pacte d'actionnaires au nom de Grand Besançon Métropole, relatif à la SAIEMB Logement, à conclure entre GBM, la Ville de Besançon, Adestia et la SAIEMB Logement, tel qu'il figure en annexe aux présentes,
- autorise les élus représentant Grand Besançon Métropole dans les instances de SAIEMB Logement (conseil d'administration et assemblée générale) et de GBH (conseil d'administration), à voter en faveur des décisions relatives au processus de fusion entre GBH et SAIEMB Logement, et à autoriser d'une part la signature du protocole de fusion entre GBH et SAIEMB Logement par la Présidente de la SAIEMB Logement et le Président de GBH, d'autre part la signature par la Présidente de SAIEMB Logement du pacte d'actionnaires, à l'issue des instances qui statueront sur ce point,
- autorise l'élu représentant GBM au conseil d'administration et à l'assemblée générale de SAIEMB Logement, à voter en faveur de l'augmentation de capital par Adestia, filiale de CDC Habitat, d'un montant d'environ 6 millions d'euros,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 80

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 12